



ARRETE N° 2021-47

Fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles de formation de maïeutique

RENOUVELLEMENT ET AUGMENTATION DE CAPACITE D'ACCUEIL ANNUELLE

**Ecole de Sages-Femmes (ESF)
rattachée à l'Association Hôpital FOCH
40, rue Worth – 92150 Suresnes**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.4151-7 et R.4151-9 ;
- VU l'arrêté 13 mai 2020 fixant le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre en deuxième et troisième année leurs études en maïeutique à la rentrée universitaires 2020-2021 ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- VU l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU l'arrêté n° 2015-210 du 11 décembre 2015 autorisant l'augmentation de 2 places portant la capacité d'accueil à 28 places, de l'ESF de l'Association Hôpital Foch ;
- VU l'arrêté n° 11-231 du 12 avril 2011 portant renouvellement de la capacité d'accueil de 26 places de l'ESF de l'Association Hôpital Foch ;
- VU l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 26721, déposé le 18 décembre 2019 ;
- VU l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 15 février 2021 ;

Article 1

Agréé le renouvellement de la capacité d'accueil de 28 places maximum par an, à raison d'une session, en formation initiale par voie scolaire et en formation continue pour l'Ecole de Sages-Femmes du Centre Hospitalier Foch.

La formation est dispensée sur le site principal situé 11, rue Guillaume Lenoir à Suresnes (92), et en site annexe à l'UFR des Sciences de la Santé Simone Veil UVSQ, 2, avenue de la Source de la Bièvre à Montigny-le-Bretonneux (78).

.../...

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

Article 2

Agréé l'augmentation de 2 places maximum par an, dans les conditions décrites à l'article 1 du présent arrêté, et conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 mai 2020 susvisé.

La capacité totale d'accueil est ainsi portée à **30 places**.

Cette autorisation est valable **cinq ans à compter de la date de sa notification**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires
Le 12 avril 2021

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr